



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.07.135

Objet : Mise en place expérimentale d'aménagements d'une chicane et d'une écluse rue du Général de Gaulle - Route Départementale 34.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de la circulation routière par les textes subséquents ;

Vu la nécessité de réguler la vitesse et d'améliorer la sécurité routière sur la Rue du Général de Gaulle en testant une chicane (supplémentaire n°3) et une écluse ;

Vu l'Arrêté N°2026.06.129, prolongeant l'expérimentation d'aménagements sur la commune pour permettre une analyse plus complète ;

Considérant les échanges avec les services compétents et les besoins identifiés ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Général de Gaulle et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé, à titre expérimental jusqu'à nouvel ordre, la mise en place d'aménagements supplémentaires de type chicane n°3 et écluse rue du Général de Gaulle, afin de renforcer l'arrêté n°2026.06.129 :

- Rue du Général de Gaulle (RD 34) : à hauteur des numéros 31 et 33 (vers St Rémy l'Honoré), création d'une chicane n°3 sur chaussée côté gauche.
- Entre le Golf et le numéro le numéro 39, création d'une écluse sur chaussée.

Un plan est joint au présent arrêté à titre informatif.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place afin d'informer les usagers de la route des nouveaux aménagements.

Article 3 : L'expérimentation sera effective jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : À l'issue de la période d'expérimentation, une évaluation sera réalisée pour décider de la pérennisation, de la modification ou de la suppression des aménagements.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : la commune aura la charge de la signalisation réglementaire au droit des aménagements, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Maire du Tremblay-sur-Mauldre est chargée de faire appliquer le présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à la gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, à Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours. Le présent arrêté sera affiché au droit des aménagements expérimentaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 08 juillet 2026.


Le Maire, Françoise CHANCEL

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE

Numéro #3



Rue du Gal de Gaulle

Ecluse